

Réunion du Conseil municipal du 07 MARS 2022

Convoqués : 11 élus

Présents : H. JUGE, A. CLEMENT, Ch. CHAUCHARD, H. CUCCIA, A. ARNDT, J. RIAILLON, M. DESBOS, B JULIEN, P BEROU
Et la secrétaire de mairie B. LEGLENE,

Absent(e) excusé(e) : Nathalie ORBAN, Corine BLONDEL
Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Jean RIAILLON

1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Vote : 9 pour

2- DECLASSEMENT DE VOIRIE POUR DELAISSE – CESSIION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN N°11 DIT DE CROS ET AQUISIION DE L'EMPRISE DU NOUVEAU CHEMIN – ANNULE ET REMPLCACE LA DELIBERATION N 20-014 DU 25/05/2020

Note d'information :

A la suite de l'aménagement d'un nouveau tracé d'une partie du Chemin n°11 dit « De Cros » selon le tableau de classement de la voirie communale, une section dudit chemin, comprise entre les parcelles originairement cadastrées section A n°11, et A n°13 (nouvellement cadastrée section A N°668 d'une superficie de 2a 47ca) a perdu son caractère de dépendance du domaine public routier, elle n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

Considérant que cette partie du chemin n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et qu'il n'est plus affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Considérant que les propriétaires riverains de ce délaissé de voirie ont fait connaître à la commune leur intention d'acquérir ce délaissé de voirie, contigu à leurs parcelles.

Ces délaissés de voirie ne présentent aucun intérêt particulier pour la Commune et ils sont libres de toute emprise liée à du réseau.

La Commune se propose de céder ces délaissés de voirie nouvellement cadastrés section A n°668 aux propriétaires riverains intéressés selon le plan de division ci-joint à titre d'échange sans soulte, et de recevoir en contre-échange la parcelle nouvellement cadastrée section A n°663 d'une contenance de 61ca (provenant de la division de la parcelle A n°13), constituant à ce jour une partie du nouveau tracé du chemin dit « De Cros ».

La commune se propose également d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section A n°666, d'une superficie de 2a96ca et numéro 667 d'une superficie de 20ca, (provenant de la division de la parcelle A n°18), constituant à ce jour également le nouveau tracé du Chemin

dit « De Cros », pour les classer ensuite dans le domaine public communal, s'agissant de voirie.

Les frais de division parcellaire et frais d'acte de l'échange sus-indiqué seront supportés exclusivement par les propriétaires riverains.

Les frais de l'acte de division et les frais d'acte de l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°666 et 667 seront supportés exclusivement par la commune.

Ces actes seront reçus par Maître Olivier CHASTAGNARET, notaire à SAINT PERAY (07130).

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération : (voir délibération en annexe 1 PV de CM du 07/03/2022)

Vote : 9 pour

3- MARCHÉ COMMUNAL – DROIT DE PLACE POUR 2022

Monsieur le maire rappelle la délibération n°21-021, du 10 mai 2021 portant création d'un marché communal. Il avait dit qu'en raison de la crise sanitaire, aucun droit de place ne serait demandé pour l'année 2021.

Monsieur le maire propose qu'en raison de la crise sanitaire et économique, de reconduire la gratuité du droit de place pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- DECIDE qu'en raison de la crise sanitaire et économique, aucun droit de place ne sera demandé pour cette année 2022.

Vote : 8 pour , 1 abstention

4- LA TRIBU -ESPACE DE VIE SOCIALE -LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 02 février 2022, l'association La Tribu est venue présentée son projet pour le territoire en devenant Espace de Vie Sociale (ESV).

La commune doit maintenant s'engager à soutenir l'association La tribu dans le projet définit par 3 axes de travail :

- * accueillir la population du territoire
- * être ressource et soutien pour les habitants
- * participer à l'animation du territoire

Monsieur le Maire rappelle que cet engagement se traduira par un soutien financier à hauteur de 1000 euros pour 2022 et 1000 euros pour 2023. Il sera alors demandé un bilan de ces 2 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

- Autorise Monsieur le Maire à signer une lettre d'engagement pour ce projet d'EVS pour la période 2022 et 2023.
- Autorise le versement de la somme de 1000 euros pour 2022 et 1000 euros pour 2023, et précise que cette somme sera inscrite au Budget primitif
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document concernant ce dossier.

Vote : 8 pour , 1 abstention

5- QUESTIONS DIVERSES

- **PADD / Plan d'Aménagement et de Développement Durable**

Conformément à la délibération de 2016 (CR CM 07-2016) qui prescrit la révision du PLU de Boffres,

le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est le document initial obligatoire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

La version proposée en 2019 a été amendée de la vision de la nouvelle équipe municipale et des résultats des consultations publiques.

On y trouve les grands principes de développements en termes :

- D'urbanisme
- De logement
- De transports et déplacements
- D'implantation commerciale
- D'équipements publics
- De développement économique
- De renforcement des communications
- De renforcement de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

En résumé, ce sont les objectifs architecturaux et économiques que souhaite mettre en place la commune concernant et au profit de ses habitants.

L'objet du débat en cm du jour, sur la base du document élaboré (document est disponible dans le PV du CM du jour), préfigure de sa validation par les services de l'état (DDT) et d'une présentation publique (organisée le 24 mars, 20h, salle des fêtes de Boffres). S'en suivra un débat en conseil communautaire (31 mars 2022).

Présentation en séance de la synthèse du PADD.

Le document soumis au débat est disponible en annexe 2 du PV du CM du jour

Dès lors que le PADD sera validé par le processus légal, l'élaboration de la révision du PLU de Boffres sera engagée avec les services de l'urbanisme de la CCRC et de l'état.

- **PCAET / Plan Climat Air Energie Territorial**

La commission « Environnement » de la communauté de communes décline au sein des conseils municipaux du territoire un point d'avancement de sa « Stratégie du PCAET / TEPOS »

Rappel sommaire de la présentation disponible dans l'annexe 3 du PV du CM du jour :

- **Intro PCAET - Plan Climat-Air-Énergie Territorial**
 - Objectifs nationaux
 - Alerte Giec (rapport du 28/02/2022)
- **Point sur déploiement CCRC :**
 - Lien vers le Diagnostic : <http://pcaet.rhone-crussol.fr/actualites/diagnostic-pcaet-disponible>
 - Lien vers synthèse : <file:///C:/Users/jeanr/AppData/Local/Temp/Plaque%20DEF%20page%20A4.pdf>
 - Lien vers statut Stratégie du PCAET / TEPOS CCRC : [Rapport V2 - Stratégie PCAET 02-2022.pdf](#)
- **Point sur Actions en cours (Boffres) :**
 - **Transition énergétiques :**
 - **Bâtiments communaux :** chaufferie bois mairie/école, logements HLM (électrique versus pompe à chaleur, isolation bâtiments,...), projets centrales Photovoltaïque,...)
 - **Bâtiments privés :** déploiement local du plan intercommunal et aides de l'Etat pour la rénovation de l'habitat, soutien déploiement PV sur bâtiments privés
 - **Projet lotissement (senioriale et pavillonnaire _ Clos du Rocher) :** définition d'un cahier des charges dans le PA pour prise en compte des objectifs TEPos
 - **Gestion de l'Eau :**
 - **Ressources communales et privées : Nettoyage des sources et utilisation collective,** récupération des eaux pluviales pour utilisation maraichage jardins partagés, projets d'amélioration de la rétention de

l'eau pour l'activité agricole (retenues collinaires, expérimentation Key line Design,...)

- **Transport** : soutenir et déployer l'adaptations des moyens de transports collectifs en zones rurales, développer les voies douces rurales, développer les points relais de charge d'énergies nouvelles (bornes de charge électrique, hydrogène,...)

- **Ouverture d'un point poste**

Depuis le mercredi 02 mars, une boîte aux lettres est installée aux abords de l'arrêt bus sud village et un point poste est ouvert à l'auberge. L'offre de service va petit à petit s'étoffer. A terme il sera possible d'effectuer des opérations bancaires pour les clients de la banque postale (normalement avant la fin du mois de mars). Actuellement il est déjà possible de déposer son courrier dans la boîte aux lettres et d'acheter des timbres pour l'affranchissement ainsi que des recommandés. Il est possible aussi de récupérer et d'envoyer des colis,

Horaires du Relais Poste : Mercredi 9H30-11H30 15H00-18H00 Jeudi 9H30-11H30 Vendredi et Samedi 9H30-11H00 15H00-18H00

- **Installation d'un 7ème point tri sur la commune**

Après concertation avec la CCRC un 7ème point de collecte pour les ordures ménagères est prévu sur la commune, à côté de l'ancien lavoir (sortie sud village). Le camion de pizza se décalera de quelques mètres, sans problème.

Le point de tri du lotissement Bonnardel est en cours de terrassement avant installation des colonnes,

- **Projet d'aménagement de la place du château et de la place de l'église, point sur la rencontre avec les services de la CCRC**

Le lundi 21 février, en présence de Marc DESBOS et Corinne BLONDEL, nous avons rencontré la CCRC, représentée par Anne Simon Vice-Présidente en charge du patrimoine et espaces sensibles, Kathia Fleuret responsable des travaux, Loïc Bancel responsable des chemins de randonnée, pour évoquer les travaux à effectuer sur les places du château et de l'église avec un objectif de terme à fin du mandat. Ce patrimoine fait partie des compétences à la charge de la CCRC. Travaux envisagés :

- Remplacement de la table d'orientation (céramique abimée) par des photos gravées sur un support composite, sur le modèle de la table d'orientation de la Bâtie de Crussol
- Enlever le gravier de la place de l'église qui part dans les conduites d'eau de pluie et le remplacer par un béton sablé ou autre
- Réparer et rénover la voute et l'accès de la plateforme du calvaire (sécurisation et accessibilité au point de vue. Une barrière de sécurité sera nécessaire.
- Récupérer le gravier place de l'église au profit de la plateforme du rempart
- Réparation de la pompe du puit place du château pour arrosage végétation publique et à terme l'utiliser pour les WC publics
- évaluer la création d'un four (à pain et pizzas) sur espace de la place à définir

- **Organisation des dons pour l'Ukraine**

Depuis quelques jours, le peuple ukrainien souffre de la guerre...

En France, nombreuses collectivités s'activent pour s'associer aux aides de première nécessité, faire des dons et préparer une éventuelle préparation à l'accueil de réfugiés. L'équipe municipale et certains habitants de Boffres veulent être solidaires et actifs en soutien à ce pays opprimé,

Comme beaucoup d'autres communes du territoire, en coordination avec notre intercommunalité Rhône Crussol, sous pilotage de la préfecture de l'Ardèche, l'AMF et en collaboration avec la protection civile française, nous souhaitons proposer les actions locales en suivant l'encadrement défini dans le Courrier de l'AMF07 aux maires de l'Ardèche,

« Madame, Monsieur le maire,

L'AMF 07 a été associée ce jour à une réunion, en Préfecture, sur la gestion de la crise internationale traversée. Plusieurs informations importantes :

- Les personnes morales, dont les communes et EPCI, sont invitées à recenser en urgence leurs hébergements disponibles en vue d'un potentiel accueil de ressortissants ukrainiens via la plateforme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>.

- Les personnes physiques (les particuliers) sont invitées à faire de même via l'adresse : <https://parrainage.refugies.info/>. Vous pouvez donc diffuser cette adresse auprès de vos administrés.

- Les collectivités doivent signaler l'arrivée de ressortissants ukrainiens sur leur territoire en écrivant à l'adresse mail : pref-accueil-ukraine@ardeche.gouv.fr

- Rappel : les dons matériels [liste des dons recommandés téléchargeable en cliquant ici](#), (voir aussi **doc disponible dans l'annexe 4 du PV du CM du jour**) peuvent être collectés par les communes. Une organisation "par EPCI" est en cours de réflexion afin de centraliser à cette échelle les dons, qui pourraient ensuite être acheminés par l'EPCI ou par la Protection civile vers les lieux de collecte départementaux (avant transfert vers les zones appropriées). Vous pouvez donc vous renseigner auprès de votre EPCI pour savoir si une centralisation est d'ores et déjà prévue.

- Enfin, une vigilance particulière doit être apportée dans vos procédures et systèmes informatiques, une recrudescence des cyber attaques ayant été constatée.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bien cordialement,

Le secrétariat

Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche

7 Cours du temple - 07000 PRIVAS

contact@amf07.fr - 04 75 66 84 34

RAPPEL : points de collecte départementaux (dons matériels) :

- Protection civile à Tournon : collecte à l'adresse "Promenade Roche de France - 07300 Tournon sur Rhône", contact : 07 69 23 70 53 ou 07 57 08 42 06

- Protection civile au Teil : collecte à l'adresse "15, rue du Travail - 07400 Le Teil", contact : 07 69 37 80 72 »

6- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mardi 05 avril 2022 – 19h00

Vu pour être affiché le 08 mars 2022 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT.

Le Maire, Hubert JUGE



